

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2424

présenté par  
M. Dirx, rapporteur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan complet du service civique. Ce rapport détaille notamment le nombre d'abandons de contrats par les bénéficiaires ainsi que les raisons de ces interruptions. Il comporte également une étude qualitative sur les perspectives offertes aux jeunes à l'issue de leur engagement en service civique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le service civique est un vecteur majeur d'inclusion et d'engagement de la jeunesse pour des causes d'intérêt général. Il a accueilli, depuis sa création en 2010, plus d'un million de jeunes, avec une forte montée en charge depuis 2017 où il a franchi le cap des 120 000 contrats par an.

L'objectif de 150 000 participants aux missions de service civique, identique depuis 2023, est renouvelé en 2025. Pour cela, l'enveloppe allouée au service civique est rehaussée de 81,2 millions d'euros pour atteindre près de 600 millions d'euros, soit 64 % du programme 163.

**Le présent amendement entend donc dresser un bilan complet de ce dispositif depuis sa création.**